

MOTION MOTIVÉE

Relative à la préservation des parcelles situées en zone naturelle et à la demande d'intervention de la SAFER

Conseil municipal de Sainte-Geneviève-lès-Gasny

Séance du 05/06/2026

Le Conseil municipal de Sainte-Geneviève-lès-Gasny,

Considérant que plusieurs parcelles cadastrées section D, situées sur le territoire communal, font actuellement l'objet d'un projet de cession ;

Considérant que ces parcelles sont intégralement classées en **zone N (naturelle)** au Plan Local d'Urbanisme de la commune, zone dont la vocation principale est la préservation des espaces naturels, des paysages et de la biodiversité ;

Considérant que ce secteur se situe à proximité immédiate d'espaces naturels remarquables bénéficiant de protections environnementales reconnues, notamment au titre du réseau Natura 2000 ;

Considérant que ces terrains s'inscrivent dans un environnement paysager exceptionnel lié au site de Giverny et à l'héritage culturel et patrimonial associé à Claude Monet, constituant un enjeu majeur de préservation du cadre de vie et de l'identité du territoire ;

Considérant que le secteur concerné est soumis à des contraintes importantes liées au risque d'inondation et de ruissellement identifiées dans le cadre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ;

Considérant que le site a déjà connu par le passé des difficultés en matière de conformité urbanistique et d'occupation des sols, nécessitant l'intervention de la commune afin de faire respecter les règles d'urbanisme applicables ;

Considérant que la préservation des espaces naturels constitue un objectif d'intérêt général poursuivi tant par le Code de l'urbanisme que par le Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la maîtrise foncière de ces parcelles est susceptible de contribuer à la protection durable des milieux naturels, des paysages, de la biodiversité et de la sécurité publique au regard des risques naturels identifiés ;

Considérant que la SAFER dispose des compétences et prérogatives lui permettant d'intervenir dans le cadre de ses missions de protection et de gestion équilibrée des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

EXPRIME

Sa vive préoccupation quant à l'avenir de ces parcelles et sa volonté de voir préservée durablement leur vocation naturelle.

AFFIRME

Son attachement à la protection de ce secteur particulièrement sensible sur les plans environnemental, paysager, patrimonial et de prévention des risques.

DEMANDE

À la SAFER de Normandie d'examiner avec la plus grande attention l'opportunité d'exercer son droit de préemption ou toute autre intervention foncière relevant de ses compétences afin d'assurer la préservation durable de ces terrains.

SOUHAITE

Que toute évolution future de ces parcelles demeure compatible avec les objectifs de protection des espaces naturels, de respect du Plan Local d'Urbanisme, de préservation des paysages et de prévention des risques naturels.

CHARGE

Madame le Maire de transmettre la présente motion à la SAFER de Normandie, au notaire chargé de la vente, aux services de l'État compétents ainsi qu'à toute autorité concernée.

Adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal de Sainte-Geneviève-lès-Gasny,

le 5 juin 2026.

Le Secrétaire de séance,

Christian MAZURE



Le Maire,

Hélène MARTINEZ

